

## Carte du combattant : premiers examens des demandes d'attribution pour l'Algérie (1962-1964). Extrait MINARM du 24/01/2019



Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées, a ouvert mardi 22 janvier 2019 la première réunion de l'année de la commission nationale de la carte du combattant qui s'est tenue, en formation restreinte, dans les locaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), à Paris.

Cette commission donne son avis sur toutes les demandes de carte du combattant déposées sur le territoire, **9.800 à ce jour. Dont 8.000 demandes à instruire** dans le cadre de la mesure gouvernementale relative à la carte du combattant pour l'Algérie du 3 juillet 1962 au 1<sup>er</sup> juillet 1964.

### Une mesure d'équité entre générations du feu.

A la suite des accords d'Évian le 18 mars 1962 qui mettaient fin au conflit algérien, quelques 75.000 soldats français, dont une très grande majorité d'appelés, ont continué à être déployés en Algérie entre juillet 1962 et juillet 1964. Depuis, et en dépit de demandes récurrentes du monde combattant, ils n'avaient jamais pu bénéficier de la carte du combattant, de la reconnaissance, de l'action sociale et des avantages qui s'y attachent, comme le peuvent celles et ceux qui sont ou ont été déployés hors du territoire national dès lors que la France agit dans le cadre de ses obligations internationales.

Afin de mettre un terme à cette inégalité de traitement, Geneviève Darrieussecq, sur demande du Premier ministre, et dans le respect d'un engagement du président de la République, a mené pendant plusieurs mois un travail de concertation approfondie avec le monde combattant pour mettre en place cette mesure d'équité entre générations du feu. A l'issue de ces travaux, le Premier ministre a annoncé en mai 2018 l'attribution de la carte du combattant pour l'Algérie de 1962 à 1964 et ce, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019. **Cette mesure pourrait concerner 50 000 bénéficiaires potentiels** et représenter en année pleine un coût de 30M€.

© MINARM/DICOD.

### NdlR : Accords d'Évian

Délégation du GPRA (à sa tête, Krim Belkacem) lors de la signature des accords d'Évian, le 18 mars 1962 qui ont mis fin à la guerre d'Algérie. De gauche à droite : **Taïeb Boulahrouf, Saâd Dahlab, Mohamed Seddik Benyahia, Krim Belkacem, le colonel Benmostefa Benaouda, Redha Malek, Lakhdar Bentobal, M'Hamed Yazid et Seghir Mostefai.**



Les **accords d'Évian** sont le résultat de négociations entre les représentants du Gouvernement de la République française et du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) pour mettre fin à la guerre d'Algérie. Ces accords, secrètement négociés les semaines précédentes aux Rousses, près de la frontière suisse, sont signés le 18 mars 1962 à l'hôtel du parc, à Évian-les-Bains (en Haute-Savoie, France) et se traduisent dans l'immédiat par un cessez-le-feu applicable sur tout le territoire algérien dès le lendemain 19 mars à midi. Ils sont ratifiés, côté français, par le référendum du 8 avril 1962 organisé en France métropolitaine, donnant au gouvernement par 91 % des votes les pleins pouvoirs pour appliquer les accords, et côté algérien, par le référendum d'autodétermination du 1<sup>er</sup> juillet 1962.

Ces accords mettent fin officiellement à sept années et cinq mois de guerre, ayant opposé environ 130 000 combattants algériens à 400 000 combattants français et ayant causé la mort de 250 000 à 400 000 Algériens (jusqu'à un million et demi selon l'État algérien), 28 500 soldats français, 30 000 à 90 000 harkis, 4 000 à 6 000 civils européens (ainsi qu'environ 65 000 blessés).

La signature des accords d'Évian, que l'historien Guy Pervillé désigne comme une « utopie juridique », marque le début du processus de sortie de guerre. Ils marquent l'arrêt des hostilités entre les autorités officielles des deux pays (V<sup>e</sup> République française et GPRA). Mais, dans le « no man's land » chronologique de la transition, entre le cessez-le-feu et le référendum », on assiste au départ massif des Français d'Algérie et à la poursuite des violences pendant plusieurs mois sur le terrain par d'autres acteurs : principalement l'OAS, qui voulait saboter les accords ou pratiquer la politique de la « terre brûlée » pour rendre l'Algérie à son état de 1830, mais aussi certains groupes armés algériens (issus du banditisme ou bien de l'ALN, notamment les « marsiens (\*) ») contre une partie des pieds noirs et des harkis, en réaction à l'OAS (réactions qui dépassent « par leur ampleur le stade des représailles »). Après l'indépendance, ce fut le tour d'une guerre civile algérienne qui se termina en **septembre 1963**.

(\*) Sylvie Thénault, [1962 ou le paradoxe d'une fin de guerre dans la violence](#) [archive], 2013.

## **NB : Enjeux de la négociation**

- Accord de cessez-le-feu
- Organisation d'un référendum d'autodétermination
- Le statut de la minorité européenne d'Algérie
- Le cas du Sahara
- Les essais nucléaires français et les bases militaires (Mers el Kébir...).

### **Accord de cessez-le-feu**

L'accord de cessez-le-feu, dont l'application est fixée au **lendemain 19 mars 1962 à midi**, prévoit

- La fin aux hostilités entre les forces algériennes et françaises.
- Les membres des forces algériennes doivent garder leurs positions d'implantation, mais peuvent se déplacer librement sans armes. Les forces françaises peuvent se déplacer librement et sont chargées de la surveillance des frontières.
- La libération des prisonniers dans un délai de vingt jours et une mesure d'amnistie générale.
- La mise en place d'une commission mixte dans chaque département pour régler les incidents.

### **Clauses militaires**

Dans l'hypothèse où, à la suite du référendum, la solution de l'indépendance serait retenue :

- la réduction des forces militaires françaises présentes en Algérie à 80 000 hommes dans un délai d'un an après l'indépendance et retrait total dans un délai de trois ans.
- concession pour quinze ans (renouvelables) de la base de Mers-el-Kebir.
- l'autorisation d'utiliser pendant cinq ans les installations d'In Ecker (Centre d'expérimentations militaires des oasis), de Reggane (Centre d'expérimentations militaires du Sahara), de Colomb-Béchar (Centre interarmées d'essais d'engins spéciaux), de Hammaguir (base de lancement de fusées<sup>19</sup>), ainsi que des aéroports.